
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2019

Membre en exercice :	14
Membre présents :	13
Votant :	14
Date de la convocation :	2 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Fabrice PROVENDIER, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Patrice ROILLAND, Benoît BONNET, Carole BONNET, Michèle ROILLAND, Erick MARTINEAU, Michel HERAUDEAU, Julie LIPINSKI.

Absents - excusés : Alain BOURDIE (pouvoir à Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Julie LIPINSKI

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 5 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N°069/19

Personnel

Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet Accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)

Compte tenu des sorties et activités prévues par l'école et l'ALSH et du nombre d'enfants inscrits, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, (soit 35h/35h hebdomadaire) du 6 janvier au 6 mai 2020 inclus. La rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération N°070/19

Communauté de Communes de l'île de Ré

Actualisation des statuts (Eau et Assainissement)

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-7, L. 2224-8 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 entérinant les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Vu le courrier préfectoral en date du 5 juillet 2019 relatif à la demande de mise à jour des statuts communautaires,

Vu la délibération communautaire du 28 novembre 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Considérant que le transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que ce transfert de compétences n'empporte pas celui des eaux pluviales ;

Considérant que les communes avaient la possibilité, avant le 1^{er} juillet 2019, de reporter le transfert de ces compétences sous réserve de satisfaire à la règle de la minorité de blocage, prévue par la loi, comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 ;

Considérant que les communes n'ont pas souhaité reporter ce transfert de compétences ;

Considérant, de ce fait, que la Communauté de Communes de l'Île de Ré exercera de plein droit à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que s'agissant du territoire de l'Île de Ré, les compétences « eau » et « assainissement » sont exercées par le Syndicat Mixte Départemental dans le cadre d'une adhésion des dix communes membres ;

Considérant que cette adhésion au Syndicat Mixte Départemental n'empporte pas de contrepartie financière ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes de l'Île de Ré continuera de déléguer cette compétence au Syndicat Mixte Départemental ;

Considérant que ces transferts, opérés de plein droit du fait des dispositions législatives susvisées, n'imposent pas, à priori, une modification statutaire ;

Considérant toutefois, par souci de transparence, qu'il convient de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré afin que ces compétences figurent explicitement au rang des compétences obligatoires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**, de se prononcer favorablement sur la modification des statuts communautaires.

3. Délibération N°071/19

Patrimoine Communal

Acquisition de parcelles en zone naturelle – arrière dune des Sailloux

Monsieur le Maire explique que les propriétaires souhaiteraient céder à l'amiable à la commune leurs parcelles ZB 435 de 15 596 m² et ZB 433 de 12 658 m². Ces parcelles sont situées à l'arrière de la dune des Sailloux et représentent un espace tampons au titre de la submersion/inondation ainsi qu'un espace naturel à préserver. Par ailleurs, la commune est déjà propriétaire de la parcelle ZB 42 située entre ces deux terrains ; L'ensemble formerait une unité foncière cohérente.

Le prix pour ces parcelles en zone NDr du POS en vigueur serait de 1.07 le m², soit 30 231.78 € arrondi à 30 232 €. L'étude notariale de Saint Martin serait en charge de la rédaction de l'acte, les frais inhérents seraient à la charge de la mairie.

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération N°072/19

Patrimoine Communal - Voirie

Acquisition de terrains – Alignement Chemin de la Fantaisie

Monsieur le Maire explique que la parcelle AB 1078 située chemin de la Fantaisie est frappée d'alignement. Il conviendrait donc de faire l'acquisition amiable et à l'euro symbolique, d'une bande de terrain au droit de cette parcelle cadastrée AB 1077 pour une superficie de 36 m².

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération N°073/19

Budget Mairie 2019

Décision modificative n°6

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2019 transmises avec la convocation à la présente séance et qui peuvent se résumer ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	86 374.32	86 374.32
Investissement	100 522.07	100 522.07
TOTAL	186 896.39	186 896.39

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération N°74, 75, 76,77,78/19

Budgets 2020

Budget primitif

Le projet de budget primitif 2020 (budget principal et budgets annexes) atteint un volume global de 2 743 416.36, en augmentation par rapport à 2019 (1 989 609.36 €) en raison principalement du nouveau budget annexe « Clos du communal » créé en 2019.

Ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale et avec un recours à l'emprunt pour le budget annexe « clos du communal ».

Le budget principal a été construit avec prudence dans l'estimation des recettes en l'attente :

- des évolutions législatives ; le montant du produit fiscal budgété est égal à celui perçu en 2019
- des notifications des dotations : considérant les incertitudes sur le montant de la DGF

Comme l'année passée, ce budget sera ajusté au fur et à mesure de l'année, en particulier pour poursuivre le programme d'équipement et en fonction des rentrées réelles des dotations, des droits de mutation ou de taxe d'aménagement dont nous ne connaissons pas les montants à l'avance. Ces recettes sont estimées au BP sur la moyenne basse des 5 dernières années perçues.

Le budget prévoit cependant d'autofinancer d'ores et déjà 229 000 € de dépenses d'équipement pour poursuivre le programme de réhabilitation des voiries et des bâtiments auquel s'ajoute 88 000 € correspondant au virement au budget annexe « clos du communal » pour la construction de la maison en partage.

Le budget proposé s'inscrit dans la continuité de celui de 2019 afin de poursuivre le programme de travaux engagé et d'être « prêt » pour la saison 2020

	Total BP 2016	Total BP 2017	Total BP 2018	Total BP 2019	Total BP 2020
Budget principal	2 003 088.36	2 003 000.00	1 841 414.00	1 853 191.36	2 063 872.36
Budget annexe Ecotaxe	63 933.00	62 244.00	65 244.00	65 244.00	62 254.00
Budget annexe zone de mouillages	68 740.00	32 040.00	29 819.00	52 192.00	48 308.00
Budget annexe Zone salicole	18 981.90	18 982.00	18 982.00	18 982.00	18 982.00
TOTAL	2 154 743.26	2 116 266.00	1 955 459.00	1 989 609.36	2 193 416.36

Budget annexe Clos du communal					550 000.00
TOTAL	2 154 743.26	2 116 266.00	1 955 459.00	1 989 609.36	2 743 416.36

I – Le budget principal :

a/ La réalité du budget :

Les **recettes réelles** prévues au budget s'élèvent à :

-	En fonctionnement	1 532 755.00
-	En investissement	76 000.00
	Total	1 608 755.00

Ces recettes sont ventilées en **dépenses réelles** comme suit :

-	En fonctionnement	1 142 404.00
-	En investissement	466 351.00
	Total	1 608 755.00

b/ L'équilibre budgétaire :

Le budget s'établit au total à 2 063 872.36 € en raison des mouvements budgétés pour respecter les principes d'équilibre budgétaire entre section. Il s'agit d'opérations d'ordre (c'est-à-dire ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie)

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

-	Recettes /dépenses réelles	1 608 755.00
-	Opérations patrimoniales	40 000.00
-	Amortissements	14 437.30
-	Virement	400 680.06
	Total	2 063 872.36

DEPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT

Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67	1 059 020.00
Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66	53 384.00
Fond de péréquation	30 000.00
Total :	1 142 404.00

Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74	1 012 100.00
Produits des services, du domaine ; produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/77,	520 655.00
Total :	1 532 755.00

Dotations aux amortissements Chapitre 68	2 054.12
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	400 680.06
Total :	402 734.18
Total dép	1 545 138.18

Amortissement des subventions Chapitre 77	12 383.18
Total :	12 383.18
Total rect	1 545 138.18

INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement Chapitre 21	229 356.00
Annuité de la dette en capital Chapitre 16	236 995.00
Total :	466 351.00

Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement Chapitres 10 et 161	76 000.00
Total :	76 000.00

Amortissement des subventions Chapitre 13	12 383.18
Opérations patrimoniales (autres dépenses d'équipement) Chapitre 041(21)	40 000.00
Total :	52 383.18
Total dép	518 734.18
Total budget	2 063 872.36

Dotations aux amortissements Chapitre 28	2 054.12
Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021	400 680.06
Opérations patrimoniales Chapitre 041 (13 et 16)	40 000.00
Total :	442 734.18
Total rect	518 734.18
Total budget	2 063 872.36

Le montant prévisionnel de l'autofinancement est donc de 400 680.06 (virement) + 2 054.12 (amortissement) = **402 734.18 €**

1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 382 313.18 € dont 1 366 024.00 € de recettes réelles, **soit en légère hausse par rapport au budget primitif précédent.**

Chapitre	Libellé	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
013	Atténuation de charges	7 650.00	5 929.00	8 000.00	8 000.00
70	Produits des services, domaine	295 100.00	295 600.00	295 800.00	322 655.00
73	Impôts et taxes	824 200.00	842 448.00	895 924.00	941 100.00
<i>Dont</i>	<i>Fiscalité directe</i>	<i>621 000.00</i>	<i>622 848.00</i>	<i>641 000.00</i>	<i>672 000.00</i>
<i>Dont</i>	<i>Droits de mutation</i>	<i>125 000.00</i>	<i>140 000.00</i>	<i>150 000.00</i>	<i>265 500.00</i>
74	Dotations, subventions et participations	138 500.00	49 500.00	0	71 000.00
75	Produits de gestion courante	158 000.00	152 000.00	196 300.00	190 000.00
76	Produits financiers	0	0		
77	Produits exceptionnels	100.00	0		
TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT		1 423 550.	1 345 477	1 366 024.00	1 532 755.00
042	OP. d'ordre	18 700.00	18 705.00	16 289.18	12 383.18
S/TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 442 250.00	1 364 182.00	1 382 313.18	1 545 138.18

1.1 La fiscalité :

Le produit (base x taux) de la fiscalité directe (taxes foncières et taxe d'habitation) est évalué pour 2020 à 672 000 € soit identique au produit perçu en 2019. Le produit fiscal sera ajusté après notification des bases et des compensation (taxe d'habitation notamment) en 2020 par le service des impôts.

Les taux 2019 votés par le Conseil municipal sont les mêmes depuis 2011 ; (soit aucune pression sur la fiscalité depuis 9 ans).

Les bases fiscales, déterminées par le service des impôts augmentent chaque année

- Suite à la réévaluation effectuée par les services fiscaux
- Suite aux constructions neuves, extensions...

Historique de la fiscalité directe 2011-2019

	Taxe d'habitation			Foncier bâti			Foncier non bâti			PRODUIT TOTAL
	TAUX	BASE	PRODUIT	TAUX	BASE	PRODUIT	TAUX	BASE	PRODUIT	
2019 (bases provisoires)	8,51%	3 947 000	335 890	14,55%	2 262 000	329 121	34,57%	20 900	7 225	672 236
2018	8,51%	3 811 960	324 398	14,55%	2 171 294	315 923	34,57%	20 712	7 160	647 481
2017	8,51%	3 655 604	311 092	14,55%	2 096 290	305 010	34,57%	20 363	7 039	623 142
2016	8,51%	3 560 950	303 037	14,55%	2 050 239	298 310	34,57%	21 321	7 371	608 717
2015	8,51%	3 502 810	298 089	14,55%	1 998 296	290 752	34,57%	20 518	7 093	595 934
2014	8,51%	3 312 557	281 899	14,55%	1 924 673	280 040	34,57%	20 642	7 136	569 074
2013	8,51%	3 208 482	273 042	14,55%	1 857 723	270 299	34,57%	21 176	7 321	550 661
2012	8,51%	3 043 622	259 012	14,55%	1 759 790	256 049	34,57%	21 394	7 396	522 458
2011	8,51%	2 941 322	250 307	14,55%	1 684 062	245 031	34,57%	19 787	6 840	502 178

La Commune perçoit en outre une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de 46 000 € en moyenne,

- suite au passage en à la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009)
- et depuis 2016, au transfert de la compétence tourisme

1.2 Les dotations de l'Etat :

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (provisoire)
Produit fiscal	569 074	595 934	611 313	623 890	647 481	672 236
DGF	167 077	135 594	105 865	85 176	81 138	73 049
<i>A déduire :</i> <i>dotation nationale</i> <i>de péréquation</i>	7 952	13 031	19 390	24 460	26 303	28 115
Recette « nette »	728 199	718 497	697 788	684 606	702 316	717 170

1.3 Les autres recettes :

Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif (comptes 70323 et 752) s'élèvent en 2019 à **430 248 €**. Ce montant est évalué sensiblement à l'identique pour 2020.

2- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues au plus juste en tenant compte de nos engagements en cours et de l'entretien courant des voies et des bâtiments.

Chap.	Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	En cours 2019 (provisoire)	Prévu 2020
011	Charges général	262 536.45	274 737.77	258 669.69	277 507.61	301 415.18	318 970.00
012	Charge de personnel	498 859.63	488 786.47	485 981.06	511 776.84	520 812.33	524 700.00
<i>Dont</i>	<i>Salaires bruts</i>	<i>327 419.79</i>	<i>315 191.52</i>	<i>315 693.13</i>	<i>337 636.17</i>	<i>346 438.83</i>	
<i>Dont</i>	<i>Charges patronales et assurances</i>	<i>171 439.84</i>	<i>173 594.95</i>	<i>170 287.93</i>	<i>174 140.67</i>	<i>174 463.50</i>	
014	Atténuation de produit	13 031.00	19 390.00	24 460.00	26 462.23	28 077.00	30 200.00
65	Autres charges courantes	179 769.02	118 694.80	127 299.94	131 063.91	150 317.95	213 150.00
66	Charges financières	93 470.47	79 999.78	67 867.48	56 723.30	55 610.79	53 384.00
67	Secours et dons		2 226.39	500.00	0.00	0.00	2 000.00
TOTAL DEPENSES RELLES de FONCTIONNEMENT		1 047 666.57	983 835.21	964 778.17	1 003 533.89	1 056 233.25	1 142 404.00

Détail du chapitre 011 – Montants réalisés

		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévu 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	274 737,77	258 669,69	277 507.61	389 042	318 970
60611	Eau et assainissement	5 563,61	7 029,52	6 458.95	12 000	8 000
60612	Energie - Electricité	34 844,84	32 553,13	37 578.24	40 000	40 000
60621	Combustibles	4 450,17	4 997,77	5 346.31	8 000	8 000
60622	Carburants	5 227,37	4 822,74	4 536.82	5 000	5 000
60623	Alimentations - cantine	20 839,64	19 570,66	21 146.09	32 000	32 000

60631/2	Fournitures entretien et équip.	1 400,56	3 314,29	0,00	1 500	2 000
60633	Fournitures de voirie	4 880,20	3 179,59	6 024,97	6 500	2 000
60636	Vêtements de travail	1 987,37	3 351,90	1 428,21	2 000	1 500
6064	Fournitures administratives	5 067,23	4 493,02	4 723,71	4 700	4 000
6067	Fournitures scolaires	2 312,05	2 252,94	3 258,10	3 000	3 000
6068	Autres matières et fournitures	25 296,31	22 766,00	26 675,87	69 383	30 000
611	Contrats de prestations	3 933,49	1 955,12	4 103,93	16 100	10 000
6122	Crédit-bail mobilier	10 415,02	9 311,78	6 584,42	10 000	10 000
6132	Locations immobilières	0,00	7 600,00	1 900,00	2 000	2 000
6135	Locations mobilières	7 814,31	8 525,28	12 763,11	13 000	10 000
61521	Terrains	2 760,30	2 955,10	2 702,24	5 500	4 000
615221	Bâtiments publics	9 616,01	5 639,76	12 184,12	14 056	15 000
615228	Autres bâtiments	13 071,85	8 770,23	6 477,18	20 000	15 000
615231	Voiries	2 027,83	12 355,96	17 335,60	13 900	5 000
615232	Réseaux	5 246,93	2 303,81	4 693,30	8 100	3 000
61551	Matériel roulant	9 807,17	3 739,34	8 035,38	8 411	5 000
61558	Autres biens mobiliers	5 956,95	402,18	1 554,24	1 900	2 000
6156	Maintenance	5 567,40	6 048,74	6 146,88	6 500	6 500
6161	Multirisques	8 480,02	9 193,31	9 250,87	10 000	10 000
617	Etudes et recherches	10 116,00	0,00	0,00		
6182	Doc. générale et technique	863,40	1 176,30	1 078,40	1 100	1 100
6188	Autres frais divers	887,36	2 250,32	1 257,82	1 000	500
6225	Indemnités comptable	1 104,52	598,89	302,65	500	500
6226	Honoraires	937,41	0,00	0,00	1 000	1 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 092,00	5 520,00	0,00		20 000
6228	Divers	2 265,84	3 193,81	2 927,13	3 500	4 000
6231	Annonces et insertions	368,42	383,21	795,17	2 500	1 500
6232	Fêtes cérémonies - animations	26 042,59	23 214,53	21 664,46	26 002	20 000
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0	900	500
6238	Divers	0,00	182,00	231,85	150	150
6247	Transports collectifs	401,00	616,00	1 347,00	1 100	1 000
6251	Voyages et déplacements	82,93	239,00	0,00		300
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00		200
6261	Frais d'affranchissement	5 000,52	4 199,87	4 455,54	5 000	5 000
6262	Frais de télécommunications	6 554,15	8 289,43	8 416,65	8 500	6 000
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	289,16	75,00		
6288	Autres services extérieurs	0,00	200,00	0,00		
63512	Taxes foncières	18 455,00	21 185,00	23 611,00	24 200	24 200

Chapitre 65 – Détail des subventions versées aux associations de Loix

	2017	2018	2019
Club de lecture	2 000	2 000	2 000
Club des aînés	1 800	2 100	2 100
Sapeurs pompier	700	700	
Vitalité Gym	-	1 200	
ADEPIR	620	620	620
Anciens combattants	1 000	1 000	1 500
APAC	500	500	500
APAR	1 000	1 000	1 000
Cochonnet loidais	700	700	700

Détail du coût du personnel :

	2015	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
Chapitre 012 (montants réalisés) Charges de personnel	498 860	488 786	485 981	511 777	520 812
<i>Atténuation de charges</i>	<i>14 912</i>	<i>14 823</i>	<i>15 589</i>	<i>15 111</i>	<i>12 115</i>
Dépenses nettes salaires et charges	483 947	473 886	470 392	496 666	508 697

Nombre d'agents (Equivalent temps plein pour l'année) Dont	14.60	13.92	13.27	13.88	13.66
- Administration générale, urbanisme, service à la population	4.00	3.75	3.00	3.25	3.08
- Ecole et services périscolaires	3.50	3.08	2.91	2.88	2.91
- Sécurité et police municipale	1.35	1.59	1.96	2.17	2.17
- Services techniques	5.75	5.50	5.40	5.58	5.50

Coût salarial annuel moyen	33 147	34 043	35 447	35 782	37 240
Dont traitement <u>brut</u>	21 542	20 400	24 220	23 608	25 354
Dont charges patronales	11 605	13 643	11 227	12 174	11 886

3- Le financement des investissements :

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement de la dette. Cette épargne nette permet de financer, par exemple, de nouveaux investissements.

Il n'est pas prévu pour 2020, au budget principal, de recours à l'emprunt (excepté les avances du Syndicat d'électrification permettant le paiement des travaux en 5 annuités). Cependant, un nouvel emprunt devra probablement être souscrit pour la construction de la maison en partage (BA Clos du communal). L'épargne nette est complétée par les recettes de la Taxe d'aménagement (ex TLE).

	2015 (réalisé)	2016 (Réalisé)	2017 (Réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (provisoire)
Recettes d'investissement	1 517 499	510 455	668 662	574 136	1 438 258
<i>Dont emprunt (terrain)</i>	<i>180 800</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>750 000</i>
<i>Dont subventions et FCTVA</i>	<i>456 620</i>	<i>9 570</i>	<i>45 343</i>	<i>32 771</i>	<i>58 573</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>114 612</i>	<i>65 506</i>	<i>72 327</i>	<i>91 841</i>	<i>71 952</i>

Dépenses d'investissement	1 932 709	1 052 767	1 093 901	1 130 382	1 384 013
<i>Dont remboursement du K de la dette</i>	<i>311 263</i>	<i>316 465</i>	<i>290 065</i>	<i>256 990</i>	<i>232 582</i>
<i>Dont dépenses d'équipement (voirie, bâtiments...)</i>	<i>843 078</i>	<i>300 903</i>	<i>226 805</i>	<i>506 604</i>	<i>1 119 197</i>

Epargne brute	503 939	637 774	748 319	950 989	
Epargne nette	192 676	321 309	458 254	693 999	
<i>Pour rappel : produit fiscal + DGF net</i>	<i>718 497</i>	<i>697 788</i>	<i>684 606</i>	<i>702 316</i>	

Evolution de la dette sur 10 ans

Année	Capital de départ au 01/01	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant au 31/12
2020	1 906 767,67	235 993,90	53 383,46	289 377,36	1 670 773,77
2021	1 670 773,77	200 218,52	45 759,28	245 977,80	1 470 555,25
2022	1 470 555,25	179 843,83	39 212,81	219 056,64	1 290 711,42
2023	1 290 711,42	176 100,25	33 306,53	209 406,78	1 114 611,17
2024	1 114 611,17	168 485,62	27 534,96	196 020,58	946 125,55
2025	946 125,55	149 755,00	22 135,84	171 890,84	796 370,55
2026	796 370,55	136 577,41	17 507,09	154 084,50	659 793,14
2027	659 793,14	95 793,69	13 760,54	109 554,23	563 999,45
2028	563 999,45	89 750,04	11 252,56	101 002,60	474 249,41
2029	474 249,41	74 749,41	9 033,78	83 783,19	399 500,00
2030	399 500,00	52 250,00	7 468,02	59 718,02	347 250,00

Les dépenses d'équipement pour 2019 sont essentiellement axées sur

- les réfections des voiries et réseaux : rue des Charrettes, rue des Aires et Bel Air ; carrefour Abbaye/pertuis et cheminement, Place du Marché. Fonction de l'évolution du budget : La réfection des peintures de la salle des fêtes, des toitures des bâtiments communaux ; Un budget conséquent est prévu en dépense de fonctionnement pour alimenter (autofinancement) le budget annexe et la construction de la maison en partage et les travaux en régie (auvent-boulodrome).

II – Budget annexe Ecotaxe :

L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le cout des salaires et charge pour un agent technique qui a pour missions :

*débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;

- 8 ha de parcelles communales en espace naturel
- 37 klm de chemins (y compris dans les marais)

*participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches, volailles) ; marais pédagogique ; hôtel des insectes...)

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins...pour les deux vaches et les volailles

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation annuelle des prairies fleuries.

III – Budget annexe Zone de mouillages :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers.

Les dépenses de fonctionnement comprennent

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 10 000 € par an.
- Les travaux de nettoyage de la zone (enlèvement des vieux corps morts)
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaînes...
- L'amortissement des équipements réalisés
- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.

IV – Budget annexe Zone salicole :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.
- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).

V – Budget annexe Clos du communal :

Ce budget retrace l'opération de la construction de la maison en partage. Pour mémoire, il est assujetti à TVA ; les montants inscrits sont donc HT. Les études étant encours (APD), les montants prévus sont des ordres de grandeur qu'il faudra ajuster au fur et à mesure de la définition précise du coût des travaux et du plan de financement. Un recours à l'emprunt sera nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les budgets primitifs pour l'exercice 2020 résumés comme suit :

Budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	518 734.18	518 734.18
Fonctionnement	1 545 138.18	1 545 138.18
TOTAL	2 063 872.36	2 063 872.36

Budget annexe Ecotaxe :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0	0
Fonctionnement	62 254.00	62 254.00
TOTAL	65 254.00	65 254.00

Budget annexe Zone de mouillages :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	9 154.00	9 154.00
Fonctionnement	39 154.00	39 154.00
TOTAL	48 308.00	48 308.00

Budget annexe Clos du communal :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	500 000.00	500 000.00
Fonctionnement	50 000.00	50 000.00
TOTAL	550 000.00	550 000.00

Budget annexe zone salicole :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	9 365.00	9 365.00
Fonctionnement	9 617.00	9 617.00
TOTAL	18 982.00	18 982.00

QUESTIONS DIVERSES**7. Délibération N°079/19****Patrimoine communal – Bâtiments communaux****Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal*****Tarifs et redevances d'utilisation et d'occupation des bâtiments***

Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017 portant le projet de gestion et d'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération 060/18 du 11 décembre 2018

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal les redevances d'utilisation et d'exploitation du domaine public communal comme suit rappelant que tout usage privatif du domaine public est conditionné par l'obtention d'une autorisation.

Salle des fêtes de Loix, rue du Couvent :**1. Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative****a. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P)**

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

b. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par d'autres personnes, collectivités, syndicats...

- pour une assemblée générale, réunion d'information...
- pour une manifestation caritative (téléthon...)
- pour les réunions publiques tenues par les candidats ou leurs représentants dans le cadre et pendant la durée des campagnes électorales.

- Pour toute manifestation festive et/ou culturelle (théâtre, cinéma...) ouverte à tout public et sans contrepartie financière
- Pour toute exposition temporaire et stage « découverte » sans vente ni rémunération.
 - Montant de la redevance : 1 € symbolique
 - Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
 - Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
 - Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

c. Autres autorisations d'occupations temporaires de la salle et des équipements :
(dont location pour des manifestations privées tel que mariages, anniversaires...)

- Montant de la redevance :

<i>1 journée (24h de 12h à 12h)</i>	<i>180 €</i>
<i>2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)</i>	<i>350 €</i>

- Dépôt d'une caution (non encaissée sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2. Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Montant de la redevance :

<i>1 h</i>	<i>10 €</i>
<i>1 journée (24h de 12h à 12h)</i>	<i>200 €</i>
<i>2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)</i>	<i>380 €</i>

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Bibliothèque, Place de la Mairie :

Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisation d'occupation temporaire de la bibliothèque et des équipements par l'association culturelle de la bibliothèque de Loix (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an, renouvelable 1 fois
- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ;
- Planning d'occupation prévisionnel :
 - . hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les mercredis et samedis
 - . Vacances scolaires : tous les jours

Eglise, Place de la Mairie :

Vu l'article L2124-31 du CG3P :

- Occupation permanente et gratuite par l'affectataire légal unique (Evêché de La Rochelle)
- Autorisation exceptionnelle d'occupation temporaire pour des concerts, des visites sous réserve de :
 - l'accord de Monsieur le Curé
 - respecter des consignes de sécurité et de la capacité d'accueil ; laisser les lieux parfaitement propres et en ordre

Montant de la redevance : 1 € symbolique.

Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ;

Ecole maternelle, Place du Marché :

- Occupation permanente et gratuite pour l'école, les services municipaux périscolaires et extrascolaires.

Salle de gym, complexe sportif de Loix:

La salle est destinée uniquement à la pratique des sports et activités physiques.

1.- Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative

Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P)

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2- Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Montant de la redevance :

1 h	10 €HT
1 journée (24h de 12h à 12h)	200 € HT
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	380 €HT

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; si association : communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Complexe et équipements sportifs chemin du Corps de Garde (hors salle de gym)

Occupation **avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative** :

Procédure d'attribution :

Suivant l'article L.2122-1-1 du CG3P, publicité suivie d'une procédure de sélection préalable pour la conclusion d'une convention domaniale permettant à son titulaire d'occuper et d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Objet et durée de la convention :

Occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation économique du complexe sportif (tennis et squash – club house et bureaux) situé à Loix, chemin du Corps de Garde pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Occupant actuel : Sarl Tennis sports et loisirs représentée par Yann Maitre

Redevance :

L'occupation fait l'objet d'une redevance dont le montant est de 76 500 € HT. La redevance est versée annuellement, à raison de 25 500 € HT en trois fois :

- Un premier tiers au 10 septembre
- Un deuxième tiers au 10 mai
- Un troisième tiers au 10 août

La redevance est soumise à TVA.

Hangar salicole – Le feneau :

Le hangar du Feneau est destiné uniquement au stockage du matériel des sauniers.

Occupation **avec ou sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative** :

Condition d'occupation et d'attribution :

- Uniquement à usage du matériel des sauniers exploitant au minimum un marais
- Hangar de 168 m² ; 6 autorisations d'occupation maximum (28 m²)
- Montant de la redevance : 1.50 €/m² soit 42 € HT par occupant, par an

- Convention d'occupation en cours du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020 conclues avec Messieurs Leprince, Géraudel, Mercier, Collonnier, Citeau/marchais, Madame Keuk
- Condition d'attribution : au moment de l'attribution et pendant toute la durée de la convention : avoir la qualité de saunier et exploiter au minimum un marais; Attestation d'assurance RC et risques locatifs; Attribution fonction de la disponibilité, par ancienneté des demandes.

Cimetière communal :

Durée :

Concessions attribuées/renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans. A défaut de renouvellement et/ou en cas de constat d'abandon, la concession est reprise par la Commune suivant la réglementation et les procédures en vigueur.

Attribution des concessions :

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- Aux personnes décédées à Loix, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées à Loix, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille (donc en fonction des autorisations données par la personne ayant pris la concession)

- Terrains :

- Concession 2 m² / 15 ans 150 €
- Concession 2 m² / 30 ans 300 €
- Caveau 1 800 €

- Columbarium 1 case (3 urnes maximum), plaque inclus :

- Concession / 1 ans 80 €
- Concession / 15 ans 150 €
- Concession / 30 ans 300 €

Le Conseil municipal,

Vu l'article 2144-3 du CGCT,

Considérant qu'il appartient à l'exécutif de gérer le patrimoine de la collectivité et qu'il revient au Conseil municipal de déterminer les redevances pour occupation domaniale

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré adopte, **à l'unanimité**, les tarifs ci-dessus exposés.

Travaux :

Monsieur le Maire explique que :

- Les travaux de renforcement de la basse tension **rue de la Place** sont terminés.
- Les diagnostics des réseaux **Place du Marché et rue du Communal** sont terminés. Nous attendons la programmation des travaux par Eau 17
- Les diagnostics des réseaux **Rue des Aires, Rue Bel-Air, et impasse du Carrefour Impasse des Champs** sont terminés. Des travaux sont prévus et devraient débiter au cours du premier semestre 2020 par la rue des Aires après passation du nouveau marché publics par Eau 17.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 132 000 € en eau potable et 83 000 € en assainissement.

- Les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement se terminent **rue des Charrettes**. Les nouveaux réseaux sont en phase de test. Le montant de ces travaux s'élève à 72 000 € HT en eau potable et 52 000 € en assainissement. Sous réserve du résultat des tests et des reprises éventuelles, les travaux de réhabilitation de la voirie devraient débuter début février 2020.
- L'entreprise Ré TP interviendra la semaine prochaine pour la création de places PMR **parking de la Bernardière et parking de la zone de loisirs** du Corps de Garde. Cette même entreprise procédera fin février début mars à la réfection du parking du Grouin.
- L'hydro-curage des **puisards et structures d'eau pluviale** est en cours dans toutes les rues.
- La pose d'une nouvelle borne incendie sur la RD 102 pour le secteur de la zone agricole.
- Sont à l'étude la poursuite du cheminement piétons/cycles **Route du Pertuis**, avec reprise du carrefour rue de l'Abbaye ainsi que le tronçon entre la Bernardière et les Guichôts ; la mise en place d'une structure de récupération des **eaux pluviales Rue du Peulx/Rue des quatre chemins** ; la réhabilitation du **pont de la Tonille**.

Monsieur Boussaton explique qu'en l'absence de candidature et d'offre remises, l'appel d'offre (MAPA) pour le nettoyage de la zone de mouillages est infructueux. Il ajoute que cette prestation nécessite l'intervention d'une pelle amphibie difficile à trouver pour les entreprises et donc assez chère.

Plan communal de sauvegarde (PCS) Exercice « submersion 17 »

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs et participants à l'exercice « submersion 17 » **qui s'est déroulé les 27 et 28 novembre dernier**. Cette expérience a été très riche non seulement techniquement mais également humainement. Les événements qui se sont malheureusement déroulés récemment dans le sud est de la France nous montrent qu'il est très important que nous soyons tous concernés, responsables et solidaires et ceci dès le premier niveau d'alerte. Il invite, pour celles et ceux qui ne l'ont pas encore fait, à s'inscrire à la mairie pour recevoir les alertes SMS (c'est gratuit) et à connaître leurs référents de quartier. Il rappelle que cette inscription n'est pas automatique ! On ne peut recevoir ces alertes SMS qu'à condition d'être préalablement inscrit, la loi interdisant à la mairie de disposer d'un fichier de données sans autorisation écrite du propriétaire.

Festivités et animations :

Monsieur le Maire remercie Erick Martineau et tous les participants pour cette nouvelle édition du **Téléthon** qui aura rapporté cette année 3 524 € (soit 10 %€ de plus qu'en 2018). Le repas avec 95 convives et le concert de vendredi soir ont été particulièrement appréciés, le vide grenier convivial et l'heureuse gagnante du premier prix du loto est repartie avec une cave à vins.

Les enfants de Loix ayant été très très sages, le **Père Noël passera place du Marché** (ou à la salle des fêtes s'il pleut) le 19 décembre à 18h. Le 30 décembre, le désormais traditionnel **concours de soupes** se déroulera en fin de matinée sous la halle du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.